

**Extrait du registre  
aux délibérations du conseil communal  
de la commune de Bettembourg**



---

**Séance publique du** 16 décembre 2022

---

**Date de l'annonce publique:** 8 décembre 2022

---

**Date de la convocation des conseillers:** 8 décembre 2022

---

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre ; Madame Josée LORSCHÉ, échevine ; Messieurs Jean Marie JANS et Gusty GRAAS, échevins ; Messieurs Roby BIWER et Guy FRANTZEN, conseillers ; Madame Sylvie JANS, conseillère ; Messieurs Jeff GROSS, Alain GILLET, Patrick HUTMACHER, Marco ESTANQUEIRO, Patrick KOHN, Patrick ZECHES et Michel WARINGO conseillers ; Monsieur Damien NEY, secrétaire

**Excusé:** Monsieur Christophe ANTHON, conseiller (votre par procuration)

---

**Point de l'ordre du jour N° 4.1.**

---

**Objet** ADOPTION DE LA STRATEGIE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'EAU  
AINSI QUE DES DIFFERENTES MESURES ECOLOGIQUES

---

Le conseil communal,

Ouï les explications de Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre et Madame Josée LORSCHÉ, échevine, au sujet de l'engagement de la commune dans la cadre du « Pacte Nature » destiné à promouvoir les initiatives communales visant à préserver et restaurer la biodiversité ;

Vu sa délibération du 19 novembre 2021 approuvant la convention « Pacte Nature » signée avec l'Etat en date du 2 novembre 2022 ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Considérant que dans le document « Aide à l'évaluation et à la mise en œuvre - Version 4.2 du 22 novembre 2022 » sous les mesures 1.1, 2.12, 2.17, 5.11 et 6.1, il y a lieu de prendre des décisions communales dans le cadre du pacte nature ;

Considérant que les communes sont des partenaires essentiels de l'Etat dans le domaine de la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant que la commune de Bettembourg est commune-membre du syndicat de communes SICONA Sud-Ouest ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

d'adopter une stratégie pluriannuelle pour la protection de la nature et de l'eau selon les prescriptions du document « Aide à l'évaluation et à la mise en œuvre - Version 4.2 du 22 novembre 2022 » élaborées par le « Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable » et « Klima-Agence ».

Cette stratégie inclut les plans d'actions prioritaires relatifs aux différentes catégories du pacte nature, à savoir :

- la mesure 2.19 « Plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain »,
- la mesure 3.14 « Plan d'action prioritaire relatif au milieu ouvert »,
- la mesure 4.13 « Plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique » et
- la mesure 5.12 « Plan d'action prioritaire relatif au milieu forestier ».

Ladite stratégie pluriannuelle pour la protection de la nature et de l'eau de la commune de Bettembourg est annexée à la présente délibération ;

et de prendre dans le cadre du pacte nature les mesures écologiques suivantes :

- **Mesure 2.12 « Bâtiments communaux et PAP respectueux de la nature »**

Les futurs projets de construction communaux, les plans d'aménagement particuliers et les autorisations de construire pour des projets d'envergure sont soumis à un contrôle de conformité par rapport aux recommandations et obligations définies dans le pacte nature.

Cette analyse de conformité sera réalisée pendant la phase de planification du projet en question. Le résultat est à communiquer au collège des bourgmestre et échevins avant que le projet final soit approuvé.

Les listes de contrôle actuellement en vigueur sont annexées à la présente délibération ;

- **Mesure 2.17 « Concept de réduction de la pollution lumineuse »**

Afin de protéger au mieux la faune et en particulier les insectes, les chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes, un concept de réduction de la pollution lumineuse est adopté et les différents services communaux compétents sont chargés de son application.

Ledit concept de réduction de la pollution lumineuse de la commune de Bettembourg, élaboré en collaboration avec le syndicat SICONA et sous le conseil du Parc Naturel de l'Our, est annexé à la présente délibération ;

- **Mesure 5.11 « Augmentation de la résilience des forêts »**

Afin de préserver les vieux arbres de forêts communaux en vue de leurs régénération naturelle, l'âge de coupe y relatif pour les besoins de l'exploitation forestière sera augmenté comme suit :

- L'âge d'abattage des hêtres doit être supérieur ou égal à 220 ans
- L'âge d'abattage des chênes doit être supérieur ou égal à 260 ans.

La présente décision doit être prise en compte dans le cadre du plan de gestion forestier annuel en cours et doit être intégrée dans le prochain plan d'aménagement forestier ;

- **Mesure 6.1 « Concept de communication et d'information »**

Afin d'informer et de sensibiliser régulièrement ses citoyens sur les différentes thématiques de la protection de la nature et de l'eau, un concept de communication et d'information est adopté.

Ledit concept de communication et d'information de la commune de Bettembourg est annexé à la présente délibération.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 16 décembre 2022

Damien NEY  
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET  
Bourgmestre